

FORMULE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE PAR LES PARTIES LOCALES

CONVENTION COLLECTIVE

intervenue

entre: LA COMMISSION SCOLAIRE DE MANICOUAGAN
275, boulevard LaSalle, Baie-Comeau

et: L'ASSOCIATION DES ANIMATEURS DE PASTORALE SCOLAIRE DU
QUEBEC (association accréditée affiliée à la F.P.S.E.Q.)
640, boulevard Blanche, Hauterive

No d'accréditation: 14609-12
QR-029-10-73

Nombre de salariés: 5

L'employeur ci-dessus et l'association accréditée conviennent que l'entente signée le 10 juin 1980, à la suite de négociations qui se sont déroulées à l'échelle nationale, conformément à la Loi sur l'organisation des parties patronale et syndicale aux fins des négociations collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux (L.Q. 1978, ch. 14) et au Code du travail régira les conditions de travail chez l'employeur pour les salariés visés par l'accréditation.

LES PARTIES ONT SIGNE LA PRESENTE CONVENTION LE 20 juin 1980.

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

Yves Lussier
André Bouchard

Jean-Emile Valois
Pierre Lussier

témoïn

témoïn

Cinq (5) exemplaires ou copies conformes de ce document doivent être adressés comme suit:

Le commissaire général du Travail
Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre

2ième étage, édifice "G"
Cité parlementaire
QUEBEC (Québec)
G1A 1J7

ou

6ième étage, édifice Gagné
255, boul. Crémazie est
MONTREAL (Québec)



80 JUN 30 12 39

MINISTÈRE DU TRAVAIL
GÉNÉRAL DU TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE
intervenue



entre: LA COMMISSION SCOLAIRE DE MANICOUAGAN
275, boulevard LaSalle, Baie-Comeau

et: L'ASSOCIATION DES ANIMATEURS DE PASTORALE SCOLAIRE DU
QUÉBEC (association accréditée affiliée à la F.P.S.E.Q.)
640, boulevard Blanche, Hauterive

No d'accréditation: QR-029-10-73

Nombre de salariés: 5

L'employeur ci-dessus et l'association accréditée conviennent que l'entente signée le 10 juin 1980, à la suite de négociations qui se sont déroulées à l'échelle nationale, conformément à la Loi sur l'organisation des parties patronale et syndicale aux fins des négociations collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux (L.Q. 1978, ch. 14) et au Code du travail régira les conditions de travail chez l'employeur pour les salariés visés par l'accréditation.

LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION LE 20 juin 1980.

POUR L'EMPLOYEUR

Paul Lussier
William Bouchard

témoin

POUR L'ASSOCIATION

Jean-Emile Valois
Pierre Lussier

témoin

Cinq (5) exemplaires ou copies conformes de ce document doivent être adressés comme suit:

Le commissaire général du Travail
Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre

2ième étage, édifice "G"
Cité parlementaire
QUÉBEC (Québec)
G1A 1J7

ou

6ième étage, édifice Gagné
255, boul. Crémazie est
MONTREAL (Québec)